

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 25 FEVRIER 2021
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2020**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le cinquième supplément (le "**Supplément**" ou le "**Cinquième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 20-280 en date du 24 juin 2020, le premier supplément au prospectus de base qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-431 en date du 27 août 2020 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-585 en date du 3 décembre 2020 (le "**Deuxième Supplément**"), le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-593 en date du 9 décembre 2020 (le "**Troisième Supplément**"), et le quatrième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°21-010 en date du 11 janvier 2021 (le "**Quatrième Supplément**") qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Cinquième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°21-048 le 25 février 2021, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Cinquième Supplément a pour objet :

- de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base :
 - o la section 1 « Facteurs de risque liés à l'émetteur » concernant la pandémie de Covid-19 en pages 15 et la section 2 « Facteurs de Risques liés à la Garantie et au Garant » en page 15 du chapitre « Facteurs de Risque » en page 13 du Prospectus de Base ;
 - o le chapitre « Documents incorporés par référence » en page 37 du Prospectus de Base ;
 - o le chapitre « Informations Générales et Développements Récents » en page 288 et suivantes du Prospectus de Base.
- d'incorporer par référence les documents suivants suite à leur publication :
 - o Le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A le 11 février 2021 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant ;
 - o La présentation, incluant les annexes, publiée par Crédit Agricole S.A le 11 février 2021 relative aux résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant ;
 - o Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 du Groupe Crédit Agricole S.A. examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 10 février 2021 (version non audité) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires ; et

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 du Groupe Crédit Agricole examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 11 février 2021 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément et ce Cinquième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 2 mars 2021 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUE.....	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	5
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS	25
RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT.....	26

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « Facteurs de Risques liés à l'Emetteur » en page 13 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- La sous-section « Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit ¹:

~~« L'Emetteur pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 »~~

~~L'épidémie de Covid-19 et le confinement qui en a résulté ont entraîné un ralentissement du montant placé de ses émissions sur le premier semestre 2020 estimé à 12% par rapport au premier semestre 2019. Malgré la baisse importante des marchés financiers durant la crise sanitaire, les équilibres financiers de l'Emetteur ont été maintenus. Cependant, n'ayant pas connaissance de la durée de la crise sanitaire et de son évolution, les effets sur l'activité de l'Emetteur au second semestre, restent à ce stade inconnus. Un ralentissement prononcé de l'activité pourrait en résulter, engendrant une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui serait reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue.~~

~~Concernant l'Emetteur, le principal impact résulterait de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers.~~

L'Emetteur a été impacté de façon limitée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 et pourrait continuer à être négativement affecté par la pandémie dans le cadre de ses activités.

L'épidémie de Covid-19 a constitué en 2020 une crise intense et exceptionnelle. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse des marchés financiers et une volatilité accrue. Cette baisse des marchés financiers a eu une incidence négative sur les résultats financiers de l'Emetteur et un impact résultant de la sensibilité des actifs et passifs du bilan.

Ainsi l'Emetteur a connu un ralentissement du montant placé de ses émissions sur l'exercice 2020 estimé à 22% par rapport à l'exercice 2019, dont 13% directement dû à la Covid-19.

Néanmoins, l'Emetteur fonctionne normalement grâce à l'efficacité de son plan de continuité d'activité. L'ampleur et la durée de cette crise restent encore aujourd'hui difficiles à prévoir et les effets sur l'activité de l'Emetteur complexes à mesurer.

2. La section 2 « Facteurs de Risques liés à la Garantie et au Garant » en page 15 du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

Le premier paragraphe de l'article 2.2 « Risques liés au Garant et à son activité » en page 15 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit ¹:

« 2.2 Risques liés au Garant et à son activité »

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » de la section 2.2.6 « Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole »), les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole et qui sont plus spécifiquement décrits aux pages 135 à 147 de l'Amendement A.03 au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. et ~~127 à 128 de l'Amendement A.04 au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A.~~ 48 à 50 du communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant, incorporés par référence au présent Prospectus de Base, et incluent les risques suivants : »

¹ Les suppressions et les ajouts dans le texte du Prospectus de Base sont marqués en rouge/barrés et en vert/soulignés respectivement.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 37 à 39 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "2. En lien avec le Garant" en page 38 à 39 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/CP%20PMT%20FR%20definitif.pdf>) ;
- (b) le Document de Référence 2018 qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2018 du Garant et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0198 (ci-après le "**DR 2018**") et son amendement A.01 au DR 2018 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2019 sous le numéro D.19-0198-A01 (ci-après l' "**A01 du DR 2018**") (liens hypertextes : DR 2018 : https://www.credit-agricole.com/content/download/173593/4087593/version/13/file/DDR_FR_CASA2018.pdf ; A.01 du DR 2018 : https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/A01_FR_GCA_2018.pdf)
- (c) le Document d'Enregistrement Universel 2019 qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2019 du Garant et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0168 (ci-après le "**DEU 2019**") et son amendement A.01 au DEU 2019 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 sous le numéro D.20-0168-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2019**") ; (liens hypertextes : DEU 2019 : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684>) ; A.01 du DEU 2019 <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179631>)
- (d) les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole publiés par Crédit Agricole S.A. le 7 août 2020 (les « **Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/183100>).
- (e) l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2020 sous le numéro D-20-168-A03 (ci-après l' "Amendement A.03 au DEU 2019" ou l' « **A03 au DEU 2019** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/183171>)
- (f) l'Amendement A.04 au Document d'Enregistrement Universel 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 novembre 2020 sous le numéro D-20-0168-A04, (ci-après l' « Amendement A.04 au DEU 2019 » ou l' « **A04 au DEU 2019** »), disponible sur le site Internet du Garant (lien hypertexte <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/185013>)

Par exception, les éléments suivants du DEU 2019, de l'A.01 au DEU 2019, de l'A.03 au DEU 2019 et de l'A04 au DEU 2019 ne sont pas incorporés par référence :

- (A) la page de couverture interne du DEU 2019 ;
- (B) la section relative au dépôt auprès de l'AMF du DEU 2019 en page 1 du DEU 2019 ;
- (C) la section intitulée "Facteurs de risque" en page 242 à 253 du DEU 2019 concernant les risques du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- (D) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 645 du DEU 2019 ;
- (E) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementées en pages 638 à 644 du DEU 2019 ;
- (F) les tables de concordance en page 652 à 658 du DEU 2019 ; et
- (G) la page de couverture interne de l'A.01 au DEU 2019 ;
- (H) la section relative au dépôt de l'A.01 au DEU 2019 auprès de l'AMF en page 1 de l'A.01 au DEU 2019 ;
- (I) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 371 de l'A.01 au DEU 2019 ;

- (J) les tables de concordance en pages 189 à 190 et 373 à 381 de l'A.01 au DEU 2019;
 - (K) la section relative au dépôt de l'Amendement A.03 au DEU 2019- auprès de l'AMF en page 3 de l'Amendement A03 au DEU 2019-;
 - (L) la table des matières de l'A03 au DEU 2019 en page 2 de l'Amendement A.03 au DEU 2019;
 - (M) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 338 de l'Amendement A.03 au DEU 2019 ;
 - (N) les tables de concordance en pages 343 à 351 de l'Amendement A.03 au DEU 2019.
 - (O) la section relative au dépôt auprès de l'AMF de l'A04 au DEU 2019 en page 2 de l'A04 au DEU 2019;
 - (P) la table des matières de l'A04 au DEU 2019 en page 3 de l'A04 au DEU 2019;
 - (Q) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 129 de l'A04 au DEU 2019;
et
 - (R) la table de concordance en pages 134 à 144 de l'A04 au DEU 2019.
- (g) le communiqué de presse publiés par Crédit Agricole S.A le 11 février 2021 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (le "CP T4 2020") (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186505>) ;
 - (h) la présentation publiée par Crédit Agricole S.A le 11 février 2021 relative aux résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (la "Présentation T4 2020") et les annexes (les « Annexes de la Présentation T4 2020 ») (liens hypertextes : https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/casa_2020-t4_slides_fr.pdf https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/casa_2020-t4_autres-annexes-slides.pdf) ;
 - (i) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 10 février 2021 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les "Comptes CASA 2020 ") (lien hypertexte : https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/etats_financiers_casa_fr_31122020.pdf) ;
 - (j) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 10 février 2021 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les "Comptes Groupe 2020 ") (lien hypertexte : https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/etats_financiers_gca_fr_31122020.pdf).»

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) sur le site Internet www.info-financiere.fr ou sur le site internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant aux pages 40 à 49 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

Le Garant

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p>DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p>A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p>Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p>DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p>A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p>A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p><u>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</u></p> <p>A04 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	<p>Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).</p>	<p>646 du DEU 2019</p>
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	<p>Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».</p>	<p>135-147 de l'A03 au DEU 2019</p> <p>127-128 de l'A04 au DEU 2019</p> <p>48-50 du CP T4 2020</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A04 au DEU 2019</u> <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	<p style="text-align: center;">1 à- 9 du Plan à Moyen Terme 2022</p> <p style="text-align: center;">2-7 ; 9-11 ; 25-36 ; 39-109 ; 234-237 ; 238 ; 556 ; 617-627 ; 647-651 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">2-5 ; 8 ; 15-16 ; 46-49 ; 362 de l’A01 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">114-122 ; 233-236 de l’A03 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">12-29 ; 123 de l’A04 au DEU 2019</p>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	<p style="text-align: center;">3 de l’A01 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">145 de l’A04 au DEU 2019</p>
4.1.2.	Le lieu d’enregistrement du garant, son numéro d’enregistrement et son identifiant d’entité juridique (LEI).	<p style="text-align: center;">618 du DEU 2019</p>
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n’est pas indéterminée;	<p style="text-align: center;">618 du DEU 2019</p>
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il	<p style="text-align: center;">36 ; 618 du DEU 2019 et au dos de la page de couverture du DEU 2019</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</p> <p style="text-align: center;">A04 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
	<p>est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.</p>	
<p>4.1.5.</p>	<p>Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>	<p style="text-align: center;">15 à 16 ; 46 à 49 ; 362 de l'A01 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">108 – 109 de l'A03 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">7-10 ; 61-65 de l'A04 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">3 ; 34-37 du CP T4 2020</p> <p style="text-align: center;">4-5 ; 36-37 de la Présentation T4 2020</p> <p style="text-align: center;">57-59 des Comptes CASA 2020</p> <p style="text-align: center;">55-57 des Comptes Groupe 2020</p>
<p>4.1.6.</p>	<p>Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa</p>	<p style="text-align: center;">92 de l'A03 au DEU 2019</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</p> <p style="text-align: center;">A04 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
	<p>collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.</p>	
<p>4.1.7.</p>	<p>Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.</p>	<p style="text-align: center;">221-222 ; 281-284 ; 453-454 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">18-19 ; 88-92 ; 255-257 de l'A01 au DEU 2019</p>
<p>4.1.8.</p>	<p>Fournir une description du financement prévu des activités du garant.</p>	<p style="text-align: center;">383 -à 384 ; 402 -à 403 ; 625 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">187 à- 188 ; 202 à- 203 de l'A01 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">98-107 de l'A03 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">30-36 ; 106-117 de l'A04 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">37-39 du CP T4 2020</p> <p style="text-align: center;">38-39 de la Présentation T4 2020</p> <p style="text-align: center;">50-54 des Annexes de la Présentation T4 2020</p> <p style="text-align: center;">112-128 des Comptes CASA 2020</p> <p style="text-align: center;">111-127 des Comptes Groupe 2020</p>
<p>5.</p>	<p>APERÇU DES ACTIVITÉS</p>	

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p>DR 2018 (numéro de page)</p> <p>A.01 au DR 2018 (numéro de page)</p> <p>Plan à Moyen Terme 2022 (numéro de page)</p> <p>DEU 2019 (numéro de page)</p> <p>A.01 au DEU 2019 (numéro de page)</p> <p>A03 au DEU 2019 (numéro de page)</p> <p>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</p> <p>A04 au DEU 2019 (numéro de page) Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	<p>Décrire les principales activités du garant, notamment :</p> <p>a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;</p> <p>b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;</p> <p>c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.</p>	<p>12 à- 24 ; 222 à -232 ;</p> <p>472 à- 477 ; 625 du DEU 2019</p> <p>6 - 13 ; 19 – 30 ; 274 – à 279 de l'A01 au DEU 2019</p>
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	<p>7 ; 14 à -15 ; 40 du DEU 2019</p> <p>8 à 10 de l'A01 au DEU 2019</p>
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si	<p>6 ; 627- à 637 du DEU 2019</p> <p>3 ; 8 ; 32 à 45 ; 193 à -195 de l'A01 au DEU 2019</p> <p>221 ; 305-335 de l'A03 au DEU 2019</p> <p>5-6 des Comptes CASA 2020</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</p> <p style="text-align: center;">A04 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
	<p>cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.</p>	<p>5 des Comptes Groupe 2020</p>
<p>6.2.</p>	<p>Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.</p>	<p>5 ; 390 – 392 ; 572 - 574 du DEU 2019</p> <p>3 ; 193 - 195 de l'A01 au DEU 2019</p> <p>7-13 des Comptes CASA 2020</p> <p>5-10 des Comptes Groupe 2020</p>
<p>7.</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</p>	
<p>7.2</p>	<p>Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours</p>	<p>2-3 du DEU 2019</p> <p>15-16 ; 46-49 ; 362 de l'A01 au DEU 2019</p> <p>110 de l'A03 au DEU 2019</p> <p>125-128 de l'A03 au DEU 2019</p> <p>3-4 ;40-47 du CP T4 2020</p> <p>265 des Comptes CASA 2020</p> <p>281 des Comptes Groupe 2020</p>
<p>9.</p>	<p>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</p>	
<p>9.1.</p>	<p>Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités</p>	<p>111 à- 183 ;211 à- 214 du DEU 2019</p> <p>118-122 de l'A04 au DEU 2019</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A04 au DEU 2019</u> <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
	<p>qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	
<p>9.2.</p>	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	<p>114 ; 171 ; 208 -212 du DEU 2019</p>
<p>10.</p>	<p>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</p>	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A04 au DEU 2019</u> <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	<p style="text-align: center;">5 ; 28-29 ; 509 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">3 de l'A01 au DEU 2019</p>
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	<p style="text-align: center;">518-559 du DR 2018</p> <p style="text-align: center;">567 - 611 du DEU 2019</p>
11.1.3	Normes comptables	<p style="text-align: center;">527 à- 534 du DR 2018</p> <p style="text-align: center;">575 à- 584 du DEU 2019</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>		<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A04 au DEU 2019</u> <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>
<p>11.1.5</p>	<p>Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :</p> <p>(a) le bilan;</p> <p>(b) le compte de résultat;</p> <p>(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.</p>	<p style="text-align: center;">520-521 ; 522 ; 523 à- 559 du DR 2018</p> <p style="text-align: center;">568 ; 570 ; 571 à- 611 du DEU 2019</p>
<p>11.1.6</p>	<p>États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole</p> <p>Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	<p style="text-align: center;">346 - 510 du DR 2018</p> <p style="text-align: center;">192 - 360 de l'A01 au DR 2018</p> <p style="text-align: center;">389 - 556 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">193 -362 de l'A.01 au DEU 2019</p>
<p>11.1.7.</p>	<p>Date des dernières informations financières</p>	<p style="text-align: center;">568 du DEU 2019</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A04 au DEU 2019</u> <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
	<p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	
<p>11.2</p>	<p>Informations financières intermédiaires et autres</p>	<p style="text-align: center;">4-107 ; 148-337 de l'A03 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">1-154 des Comptes semi annuels 2020 du Groupe CA</p> <p style="text-align: center;">4-116 ; 123 ; 131-132 de l'A04 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">1-2 ; 4-39 ; 51-61 du CP T4 2020 ;</p> <p style="text-align: center;">Présentation T4 2020</p> <p style="text-align: center;">Annexes de la Présentation T4 2020</p> <p style="text-align: center;">14-265 des Comptes CASA 2020</p> <p style="text-align: center;">11-281 des Comptes Groupe 2020</p>
<p>11.3</p>	<p>Audit des informations financières historiques</p>	<p style="text-align: center;">511 – 517 ; 560 - 563 du DR 2018</p> <p style="text-align: center;">361 - 367 de l'A01 au DR 2018</p> <p style="text-align: center;">557 – 564 ; 612 - 615 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">363 - 369 de l'A01 au DEU 2019</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</p> <p style="text-align: center;">A04 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	<p style="text-align: center;">295 – 300 ; 503 ; 506 - 507 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">16 ; 18 ; 111 ; 117 ; 227 ; 295 de l'A01 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">100-103 de l'A04 au DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">56-62 des Annexes de la Présentation T4 2020</p> <p style="text-align: center;">186-191 des Comptes CASA 2020</p> <p style="text-align: center;">185-190 des Comptes Groupe 2020</p>
11.5	Significant change in the Issuer's financial position	<p style="text-align: center;">626 du DEU 2019</p> <p style="text-align: center;">45 de l'A01 au DEU 2019</p>
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas	<p style="text-align: center;">28 – 29 ; 509 ; 572 ; 618 du DEU 2019</p>

<p>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</p>	<p style="text-align: center;">DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DR 2018 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A.01 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;">A03 au DEU 2019 <i>(numéro de page)</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Comptes semi-annuel 2020 du Groupe CA</u></p> <p style="text-align: center;"><u>A04 au DEU 2019</u> <i>(numéro de page)</i> Documents incorporés par référence (numéros de page)</p>	
	<p>échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.</p>	
<p>12.2</p>	<p>Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.</p>	<p>115-122 de l'A03 au DEU 2019</p>
<p>13.</p>	<p>CONTRATS IMPORTANTS</p>	
<p>13.1</p>	<p>Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.</p>	<p>626 du DEU 2019</p> <p>193 - 195 de l'A01 au DEU 2019</p>

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres 2018 et les Modalités des Titres 2019 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017 et des Modalités des Titres 2018 et des Modalités des Titres 2019.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et du prospectus de base en date du 24 juin 2019 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Les paragraphes intitulés "*Changement Significatif de la performance financière* », et « *Changement Significatif de la situation financière* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 289 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimés dans leur intégralité et remplacés par les stipulations suivantes :

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« *Changement Significatif de la performance financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, [le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément](#) et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 septembre 2020~~ [31 décembre 2020](#).

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, [le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément](#) et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2020. »

2. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la situation financière* » est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

« *Changement significatif de la situation financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément [le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément](#) et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 septembre 2020~~ [31 décembre 2020](#).

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, [le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément](#) et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2020. »

RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 25 février 2021

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 25 février 2021



Le supplément au prospectus a été approuvé le 25 février 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°21-048.